



Pour les non fumeurs qui habitent au-dessus ou à coté de ces terrasses, que prévoit la loi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 novembre 2009

La loi fait déplacer les fumeurs sur les terrasses extérieures des restaurants.

Pour les non fumeurs qui habitent au-dessus ou à coté de ces terrasses, que prévoit la loi ?

Réponse :

Le décret du 15 novembre 2006 n'a pas pour objectif de faire déplacer les fumeurs sur les terrasses des restaurants, il vise à rendre effective l'interdiction, qui existe depuis 1991, de fumer dans ces lieux. Il permet également de créer des fumoirs à l'intérieur des lieux où il est interdit de fumer.